

C I T E D E G I F F A R D

Première lecture: 6 juillet 1959-

Deuxième lecture: 8 juillet 1959-

Assemblée publique des électeurs: 14 juillet 1959-

RÈGLEMENT NUMERO 253

Attendu que le règlement numéro 228 prévoit pour les constructions sur le Boul. Hawey, un alignement de 25 pieds;

Attendu que la majorité des terrains sont déjà construits et que l'alignement de ces propriétés est de 20 pieds;

Attendu que le conseil croit opportun d'amender le règlement numéro 228 concernant l'alignement des propriétés sur le Boul. Hawey;

En conséquence, il est ordonné par ce règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:

10. Que le premier paragraphe de l'article 45 du règlement numéro 228, soit remplacé par le suivant pour les terrains situés dans la zone Ha-2 et dont un des côtés des dits terrains fait face au Boul. Hawey:-

"L'alignement avant sera de vingt (20) pieds. Aucune construction autre que les perrons, galeries et leur fondation n'excédant pas l'alignement de plus de huit (8) pieds, n'est permise sur les cours avant."

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 8 juillet 1959.


(s) DR PIERRE ROY, maire.

(s) RONALD BEAUPRE, sec.-trés..



Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Ronald Beaupré, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de ladite Cité a adopté en première lecture à la séance du 6 juillet 1959 (rés. #2555) et en deuxième lecture, le 8 juillet 1959 (rés. #2563), le règlement numéro 253 amendant le règlement 228 re: zonage.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de la zone concernée et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 17 juillet 1959.


RONALD BEAUPRÉ,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Ronald Beaupre, secretary-treasurer for the said City that the council adopted by-law no. 253 amending by-law 228 re: zoning.

This by-law was adopted first reading on July 6th, 1959 (res. #2555) and second reading on July 8th, 1959 (res. #2563).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

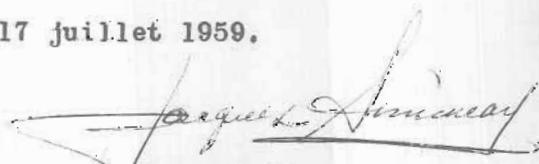
Given at Giffard, this 17th July 1959.


RONALD BEAUPRÉ,
secretary-treasurer.

Certificat:-

Je soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard 71 avenue Royale, et une autre copie à 239 $\frac{1}{2}$ avenue Royale, Giffard, le 17 juillet 1959 entre 5.30 heures et 6 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 1959.


Jacques Simoneau,
sec.-trés. adjoint.